

● Règlement financier

Les frais de scolarité sont payables uniquement en EUROS (€). Les factures sont payables d'avance, au plus tard à la date indiquée dans la partie « modalités de paiement » de ce formulaire.

Les virements et chèques doivent obligatoirement être effectués depuis un compte bancaire en France. Pour les virements de banques étrangères, la charge des frais est prise par le donneur d'ordre. Tout paiement en espèces est soumis au droit français.

Retard de paiement : En cas de retard ou défaut de paiement d'une ou de plusieurs échéances, si malgré l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé réception, il n'est pas remédié à la situation dans le délai imparti, EVO'SCHOOL sera en droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant et de le radier de la liste de ses effectifs.

L'élève concerné sera autorisé à reprendre sa scolarité dès que le paiement aura été réglé. Aucun bulletin scolaire, recommandation ou autre document ne sera donné aux élèves pour lesquels les obligations financières n'auront pas été respectées.

Défaut de paiement: Des intérêts de retard seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur le contrat d'inscription, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du code de commerce), et viendront s'ajouter à la clause pénale et/ou à toute autre somme prévue contractuellement par EVO'SCHOOL.

En outre, un tel retard emportera annulation immédiate et irréversible de toutes les réductions de prix qui auraient été consenties au client et entraînera la déchéance du terme ainsi que la passation du dossier au service contentieux qui procédera au recouvrement d'office de l'intégralité de la créance due par tout moyen de droit.

Tout frais connexe à la procédure sera mis à la charge pleine et entière du débiteur, en sus des frais de recouvrement.

En cas de paiement, l'imputation des sommes se fera en priorité sur les frais de recouvrement, les intérêts de retard, puis le montant principal.

Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés par priorité aux factures les plus anciennes.

Départ anticipé: En cas de départ anticipé, les parents doivent donner par écrit un préavis de 3 mois (90 jours). Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Les sommes versées ne sont jamais remboursées quel que soit le motif. L'année scolaire comprend 3 trimestres : le 1er trimestre inclut les mois de septembre à décembre, le 2ème trimestre inclus les mois de janvier à mars, et le 3ème trimestre inclut les mois d'avril à juin.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. EVO'SCHOOL se réserve le droit d'exclure tout enfant ou famille qui porte atteinte aux principes fondateurs de l'école.



11, rue Alphonse 1er
06 200 NICE



contact@evoschool.fr



[06 64 31 26 20](tel:0664312620)